



CIRCULAIRE N° 10/2013 ACTION SOCIALE

GROUPE DE TRAVAIL DU CNAS

LES CORRESPONDANTS SOCIAUX

Ce groupe de travail s'est tenu le 12 septembre 2013 sous la présidence de Madame MOREAU, adjointe du Sous Directeur des politiques sociales.

Il s'agissait pour l'administration de présenter un état des lieux des missions des correspondants sociaux et d'examiner un projet de fiche type suite à de nombreuses demandes des fédérations syndicales.

Mme MOREAU a indiqué que les correspondants sociaux sont présents à peu près dans toutes les directions, en revanche il existe une grande diversité dans l'exercice de cette mission.

C'est pourquoi, une étude a été menée, sous forme d'un questionnaire afin d'établir un état des lieux.

Pour la DGFIP, le taux de réponse au questionnaire est de 85%.

A travers ces résultats, on constate que 81% des correspondants sociaux sont affectés au service des ressources humaines. Ils exercent cette fonction majoritairement à temps partiel, ils ne sont que 18% à temps plein. 20% sont également correspondants handicap. Pour 24 % ce sont des personnels de catégorie A, 56% des B et 20% des C. 91 % des directions ont un correspondant social, 8% n'en ont pas désigné et 6 directions en ont 2.

Leurs missions relevant de l'action sociale sont larges mais différentes selon leur quotité de travail. Ils participent au CDAS pour 93%, ils sont un relais de l'information, ils échangent et collaborent avec le service social. La transmission des demandes de prestations se fait pour 67% des cas sans vérification. Ils sont gestionnaires des tickets restaurant pour 24 %. 62% assurent la gestion de l'arbre de Noël. Concernant les missions relevant de la santé, sécurité au travail, pour 49%, ils organisent les visites médicales, pour 37 %, ils participent au retour à l'emploi, pour 60%, ils collaborent avec le médecin de prévention et 38% avec l'assistant de prévention. Ils ne bénéficient pas de formation.

S'agissant de la DOUANE, les correspondants sociaux ont toute leur place et cela historiquement au sein des directions locales. C'est une institution qui date de 1960 à laquelle la Douane est très attachée. Afin de garantir leur indépendance, 49 correspondants sont rattachés directement au directeur régional et travaillent à temps plein pour l'action sociale. Ils sont de catégorie B et sont recrutés après enquête. Leurs missions sont définies par des instructions internes. Le correspondant social est aussi correspondant handicap. Il bénéficie d'une formation initiale de 8 jours plus une journée d'étude tous les deux ans plus une mise à niveau tous les ans au niveau interrégional.

S'agissant de l'INSEE, la grande majorité des CS est rattachée aux ressources humaines à temps partiel. Ce sont principalement des agents de catégorie. Un correspondant social est affecté pour chaque secteur d'action sociale (Ergonomie, Handicap, etc.).

Pour FO FINANCES, ce tableau présenté est trop succinct. Le détail par département ou région aurait été plus appréciable. Comme pour les délégués et les assistants de délégation, FO FINANCES demande que ce chiffrage apparaisse dorénavant sur le Compte Rendu Annuel d'Activité de l'action sociale.

La fonction de correspondant social doit être valorisée, d'où la demande de ce groupe de travail. Il n'est pas concevable, ni acceptable que les services des ressources humaines soient le relais des acteurs de l'action sociale. En aucun cas, un acteur du service de l'action sociale ne saurait être confondu avec le service RH.

Le problème de confidentialité demeure un problème récurrent. Les agents qui sollicitent l'action sociale par ce biais, sont en contact direct avec de multiples interlocuteurs. Ils sont reçus pour diverses renseignements mais aussi pour des problèmes spécifiques qui méritent un minimum de confidentialité. Certains hésitent à solliciter ce service pour ces raisons.

S'agissant des formations, FO FINANCES revendique une formation adaptée pour les correspondants sociaux de la DGFIP notamment, eu égard aux diverses missions spécifiques qui leurs sont confiées et pour uniformiser ce qui se fait déjà dans d'autres directions.

Pour FO FINANCES, l'exercice de la mission de correspondant social à la Douane pourrait constituer une référence pour l'ensemble des directions.

Mme MOREAU a indiqué que tout passe par le service RH donc la confidentialité est absolue ! S'agissant des formations, il sera proposé un module de formation avec un socle commun après avoir finalisé la fiche type.

FO FINANCES est intervenue pour dénoncer le manque d'informations en direction des DREAL, des DIRECCTE et des DDI. Si pour ces deux dernières directions, seuls les délégués d'action sociale sont le relais de l'action sociale, pour les DREAL il existe des correspondants sociaux qui n'ont vraisemblablement qu'un domaine d'intervention limité. FO FINANCES demande qu'un recensement des correspondants sociaux soient établis au sein des DREAL.

FO FINANCES constate que malgré les engagements pris par Bercy, ces agents qui ont subi de plein fouet la réorganisation territoriale de l'Etat découlant directement de la RGPP se sentent abandonnés. Ils sont les premières victimes du manque d'informations.

A cela Mme MOREAU a précisé que ces services ne relèvent pas de notre autorité, c'est là toute la difficulté. Une information sera faite de nouveau pour les agents des DREAL, DIRECCTE et DDI par le biais des délégués départementaux.

FICHE DU CORRESPONDANT SOCIAL

Dans le projet présenté, FO FINANCES a exigé le rajout dans le paragraphe PROFIL « ...nécessitent des connaissances en matière sociale » ...la direction ne voulant faire référence qu'aux seules missions relevant des ressources humaines !

Après plusieurs échanges, cette demande a été satisfaite.

Dans le même paragraphe, à la demande de **FO FINANCES**, la phrase suivante a été supprimée : « la catégorie de l'emploi varie selon l'étendue des missions » .

FO FINANCES considère que l'administration a installé les correspondants sociaux dans les services des ressources humaines parce qu'elle estimait que l'action sociale avait un lien direct avec les RH. Et pourtant, rien n'est indiqué dans le paragraphe profil en matière d'action sociale ! Alors même que le projet du décret de 2002 en son article 28 désigne le correspondant social comme « le relais du délégué départemental de l'action sociale » .

FO FINANCES considère que ce n'est pas la nature de la catégorie qui doit primer mais le profil de l'agent, ses connaissances en matière d'action sociale.

En conclusion, la présidente a précisé que ce groupe de travail ne finalisait pas le processus de discussion. Pour FO FINANCES, le débat n'est pas terminé. L'action sociale et les

ressources humaines sont bien deux entités différentes, et il ne faudrait surtout pas, par ce biais, introduire un rapprochement de l'action sociale avec les services chargés entre autre de la paye, ce que FO a toujours ouvertement combattu et notamment dans la réécriture du décret de 2002 en cours.